# Commission scolaire des Hautes-Rivières

O L I T I Q U E



**SERVICE:** RESSOURCES FINANCIÈRES

CODE: RFP 02

PROCÉDURES: PR 01 À PR 03

**DIRECTIVE:** 

DATE D'APPROBATION :23 JUIN 1998

RÉSOLUTION NUMÉRO :226 97-98

DATE DE RÉVISION :

**RÉSOLUTION NUMÉRO:** 

ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>ER</sup> JUILLET

SUJET: POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES MISES À LA DISPOSITION DES UNITÉS ADMINISTRATIVES, DES CONSEILS ET DES COMITÉS

# 1. CADRE NORMATIF:

- → la Loi sur l'instruction publique (articles 282 et 283);
- $\rightarrow$  les règles budgétaires.

#### 2. CHAMP D'APPLICATION:

- → les écoles, les centres et les services administratifs;
- → le comité de parents;
- → les conseils d'établissement;
- → le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

# 3. ÉNONCÉ DE POLITIQUE:

La Commission scolaire enregistre dans ses livres comptables les opérations financières reliées aux activités budgétaires et extra-budgétaires de ses unités administratives, de ses conseils et de ses comités.

#### 4. BUTS:

- → assurer l'enregistrement et le contrôle de toutes les opérations financières au système comptable de la Commission scolaire;
- → assurer que les ressources soient gérées dans l'intérêt public;
- → assurer que les ressources financières soient gérées dans le respect des règlements, politiques et procédures de la Commission scolaire.

#### 5. DÉFINITIONS:

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

## → Activités budgétaires :

Les activités qui font l'objet d'allocations de ressources de la part de la Commission scolaire.

## → Activités extra-budgétaires :

Les activités particulières qui font l'objet d'un financement autonome.

#### → Directeur :

Désigne un directeur d'école, de centre ou d'un service administratif.

# → Unité administrative :

Désigne les unités suivantes :

- o le Conseil des commissaires et le comité exécutif;
- o les écoles, les centres et les services administratifs;
- o le comité de parents;
- o les conseils d'établissement;
- o le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

#### **RESPONSABLE DE L'APPLICATION:**

Le directeur du Service des ressources financières.